

Réalisation d'un cimetière paysager

Rue René Guy Cadou – 44430 LA REMAUDIERE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n°2 – Espaces verts

Phase DCE



Commune de LA REMAUDIERE

Mairie
22, rue Olivier de Clisson
44430 LA REMAUDIERE
Tél : 02.40.33.72.30

SUD VRD

SARL SUD VRD

Gérant : Stéphane BROUSSEAU
36 rue Barjot
49300 CHOLET
Port.06.34.23.23.31
Email : bet-vrd-brousseau@orange.fr

SOMMAIRE

2.1	CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
2.1.1	SPECIFICATIONS GENERALES COMMUNES A TOUS CORPS D'ETAT	3
2.1.2	REGLES - NORMES	3
2.1.3	ETENDUE DES TRAVAUX	3
2.1.4	PARTAGE DES TRAVAUX	3
2.1.5	RECONNAISSANCE DU SITE	3
2.1.6	LIAISONS ENTRE ENTREPRISES	3
2.1.7	PROTECTION DES OUVRAGES	4
2.1.8	NIVELLEMENT FIN	4
2.2	ESPACES VERTS	5
2.2.1	PRÉPARATION DU TERRAIN	5
2.2.2	REMISE EN ŒUVRE DE TERRE VÉGÉTALE	5
2.2.3	RÉGLAGE DE LA TERRE VÉGÉTALE	5
2.2.4	ÉLAGAGE NOYER ET TAILLE DE LA HAIE EXISTANTS	5
2.3	CLOTURE - PORTILLON	6
2.3.1	GRILLE EN FER SUR MURET HT 0M80	6
2.3.2	CLÔTURE RIGIDE EN PÉRIPHÉRIE AVEC SOUBASSEMENT EN BÉTON HT 50 CM	6
2.3.3	RONDIN TRAITÉ	6
2.3.4	PORTAIL A DEUX VANTAUX DE 4M00 DE LARGE HT 1M80	7
2.3.5	PORTILLONS EN FER DE 1M50 DE LARGE HT 1M80	7

2.1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1.1 SPECIFICATIONS GENERALES COMMUNES A TOUS CORPS D'ETAT

Les travaux du présent lot doivent prévus et exécutés en totale conformité avec le CCTP et le Règlement des prescriptions particulières de la commune et de la communauté de commune Sèvre et Loire.

2.1.2 REGLES - NORMES

Les travaux devront être conduits et réalisés dans le respect des règles et normes en vigueur à la date du marché.

Fascicule n° 35 - travaux d'espaces verts

Les indications qui suivent, concernent les ouvrages à exécuter, n'ont pas de caractère limitatif. L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages projetés suivant les règles de l'art et en accord avec les documents et Spécifications Particulières ou Cahier des Clauses des concessionnaires qui seraient applicables sur le territoire de la commune.

2.1.3 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux sont définis par le présent descriptif et les plans.

Toutefois, afin de permettre une parfaite coordination des études et des travaux, chaque Entrepreneur devra en avoir pris connaissance avant remise de son offre.

En cas de contradiction entre les différents documents non signalés par l'Entrepreneur à la remise de son offre, le Maître d'Œuvre décidera sans appel de l'interprétation à retenir.

2.1.4 PARTAGE DES TRAVAUX

Le présent CCTP fixe les modalités techniques d'exécution des travaux suivants :

- Les travaux de clôtures, portail et portillons.

2.1.5 RECONNAISSANCE DU SITE

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve à la date de la soumission.

D'une manière générale, l'Entrepreneur est le seul responsable des accidents qu'il pourrait occasionner sur les réseaux existants ou mis en place avant l'exécution de ses travaux.

D'ailleurs, il appartient à l'Entrepreneur d'exécuter toutes les investigations sur place qu'il jugerait nécessaires quant à la nature du sol, l'accès, l'alimentation du chantier en fluides, etc...

2.1.6 LIAISONS ENTRE ENTREPRISES

Chaque Entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les Entrepreneurs et concessionnaires dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison entre eux.

Le maître d'ouvrage organisera des réunions de chantier régulières à cet effet

2.1.7 PROTECTION DES OUVRAGES

D'une façon générale, les travaux devront être exécutés en prenant toutes précautions pour ne pas endommager les ouvrages adjacents, notamment les maisons et revêtements de sol, lors de la circulation des engins mécanique, la manutention ou le dépôt des matériaux.

En tout état de cause, l'entrepreneur demeurera responsable des dégâts causés par l'exécution de ses travaux.

2.1.8 NIVELLEMENT FIN

L'entrepreneur exécutera tous les terrassements nécessaires au complet achèvement des ouvrages à réaliser, à partir du terrain qu'il trouve au moment de la prise de possession du chantier. Le nivellement devra être parfait et respecter les altimétries définies par le projet.

Les terres provenant des fouilles les gravats et débris d'anciennes maçonneries, les matériaux, débris ou objets divers seront enlevés avant la mise en œuvre de la terre végétale.

2.2 ESPACES VERTS

2.2.1 Préparation du terrain

Avant tout travail de préparation du terrain, l'entreprise vérifiera que celui-ci est débarrassé de déchets et gravats provenant des entreprises du bâtiment.

2.2.2 Remise en œuvre de terre végétale

La remise en œuvre de la terre végétale stockée à proximité sur l'ensemble des espaces verts.

2.2.3 Réglage de la terre végétale

Toutes les compressions de la terre végétale devront être évitées. Aucun engin ne devra rouler sur la terre après sa mise en place.

La terre mise en place sera décompactée à l'aide d'engins légers et régaliée uniformément, puis réglée aux côtes de niveaux finis après tassement naturel. L'entreprise veillera à ce que les mottes soient inférieures à 5 cm de diamètre sur la totalité de l'épaisseur de la terre végétale.

Elle sera épierrée à la griffe, puis au râteau. Les mottes seront brisées. Il sera ensuite procédé au roulage général et griffage dans les deux sens.

Il sera tenu compte dans la mise en œuvre de la terre végétale de son foisonnement. Les épaisseurs définies sont celles après tassement naturel.

Elle sera nivelée, décompactée, et remise en forme.

Le rebouchage total des trous pourra également être accepté, l'ajustement définitif étant dans ce cas constitué par la réouverture de l'espace nécessaire à la disposition de l'appareil racinaire ou des mottes.

En particulier, on évitera de toujours circuler aux mêmes endroits.

Les engins de finitions seront de type "basse pression" ou "chenilles marais", ils seront aussi légers que possible.

Les allées secondaires du cimetière devront être tracées et repérées par bornage ou piquetage car elles seront réalisées ultérieurement.

Localisation : suivant plan VRD 1

2.2.4 Élagage noyer et Taille de la haie existants

L'entreprise devra l'élagage du noyer et des haies existants côté Ouest.

Le responsable des espaces verts de la ville déterminera avec vous les travaux à réaliser :

Pour l'élagage : les branches doivent être raccourcies ou éliminées. Les coupes doivent être effectuées avec des outils adaptés, sains et précis, pour éviter tout risque d'infection de la plaie. L'élagueur devra connaître les techniques du grimper sur cordes, ils interviennent directement dans l'arbre, en s'aidant d'un baudrier, de cordes, de mousquetons...

Le grimper sur cordes doit s'effectuer sans griffes, ergots ou crampons pour ne pas blesser l'arbre.

Pour la haie : Prévoir une taille de haie pour un résultat homogène ceci permettra de contenir les arbustes à une taille donnée pour faire en sorte que la végétation reste bien dense.

Les produits de nettoyage seront évacués aux décharges aux frais de l'entreprise.

2.3 CLOTURE - PORTILLON

Les éléments ci-dessous sont de fabrication industrielle.

2.3.1 Grille en fer sur muret hauteur 0.80 m

Fourniture et pose de grille en fer de 0,80 m de haut sur muret par remplissage en barreaudage verticale suivant les normes en vigueur, compris :

- Tube rond Ø 26,
- Lisse haute et basse 50x30
- Poteau de fixation en 60x60
- Pose en encastrement des montants
- Galvanisation
- garantie 10 ans anticorrosion
- Métallisation
- Thermolaquage couleur : toutes couleurs du RAL au choix du maître d'ouvrage

Écartements entre tous les éléments constitutifs conformes à la réglementation.

Localisation : suivant plan VRD1.

2.3.2 Clôture rigide en périphérie avec soubassement en béton ht 50 cm

Fourniture et pose d'une clôture avec soubassement en béton ht 50 cm de type BASTIPLI et de poteaux triangulaires avec encoches type BASTION d'EUROFENCE ou similaire, de hauteur hors sol de 1m80, conforme aux normes en vigueur de Teinte au choix du maître d'ouvrage.

Elle sera constituée de :

- Fouilles nécessaires et enlèvement,
- Compactage énergique par tous les moyens du fond de fouille.

- Socles des poteaux en béton
- Poteaux en acier galvanisé, pourvus de logements pour fixation des tiges transversales, avec capuchon en matière synthétique pour obturation des poteaux ;
- Remplissage par panneaux grillage soudé et plastifié, à mailles rectangulaires de section 200 x 50 mm. Y compris pièces de fixation en polyamide et accessoires de mise en œuvre suivant prescription du fabricant ;
- Pose sur dés de fondation en béton pour tous les poteaux y compris terrassement et évacuation des déblais ;
- Entraxe des poteaux : 2,00m suivant modèle.

Localisation : suivant plan VRD1.

2.3.3 Rondin traité

Fourniture et pose de rondin traité autoclave fraisé et chanfreiné de Ø 140 minimum et de longueur 2m. La partie enterrée sera traité pour éviter le pourrissement.
Fixation des poteaux par tarière remplissage avec du béton.

Localisation : suivant plan VRD1.

2.3.4 Portail a deux vantaux de 4m de large et 1m80 de hauteur

Fourniture et pose de portail à deux vantaux constitué d'un cadre en tubes carrés et d'un remplissage en barreaudage verticale suivant les normes en vigueur, compris :

- Serrure à cylindre sur portail,
- Poteaux verticaux
- Platines aluminium de fixation sur massif (boulons et chevilles auto-foreuses) à la structure,

Écartements entre tous les éléments constitutifs conformes à la réglementation.

Localisation : suivant plan VRD1.

2.3.5 Portillons en fer de 1m50 de large et 1m80 de hauteur

Fourniture et pose de portillon un vantail constitué d'un cadre en tubes carrés et d'un remplissage en barreaudage verticale suivant les normes en vigueur, voir article 2.3.4.

Localisation : suivant plan VRD1.